



## SEANCE DU 04 AVRIL 2022

CONVOCATION du 30 mars 2022  
PROCES-VERBAL AFFICHE le 11 avril 2022

Le quatre avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

**ETAIENT PRESENTS**: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART (20.18), M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGÉZ (20.21) , M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

**ETAIENT ABSENTES** : Mme Sylvie PRUVOT, excusée, qui donne pouvoir à Madame Roselyne HEMART. Madame Marina RIGNY, absente, excusée.

Monsieur Pierre PENNEQUIN s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

### ***LA SEANCE EST OUVERTE***

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 mars 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

#### **BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE DU CENTRE BOURG 2022 : APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce budget annexe « Attractivité du Centre-Bourg » a été créé par délibération en date du 13 décembre 2021, en application de l'article 201 orties du code général des impôts, lequel dispose que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Il en rappelle le principe : les dépenses HT sont inscrites en section d'investissement et le budget général apporte une subvention d'équilibre prélevée sur sa section de fonction de fonctionnement. Ainsi, le projet de rénovation du logement au 11 rue Neuve, qui, in fine, aboutit à la production d'un logement locatif, est une opération dont la comptabilité sera retracée dans ce budget annexe.

Compte-tenu des augmentations constatées ou attendues des matériaux de construction et des délibérations relatives aux marchés nécessaires à la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose d'abonder ce budget à hauteur de 230 000 € en dépenses et 230 000 € en recettes en section d'investissements pour en assurer l'équilibre. Il est nécessaire d'abonder la section d'investissements par une prise en charge du déficit par le budget général à hauteur de 186 000 € en recettes de fonctionnement puis de prélever cette même somme vers la section d'investissements.

Le budget annexe peut se résumer ainsi :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Dépenses d'investissement</b>	
023 virement à la section investissements	186 000.00€	231 immobilisations corporelles en cours	230 000.00€
<b>TOTAL</b>	186 000.00€	<b>TOTAL</b>	230 000.00€
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
75822 Prise en charge du déficit par le budget général	186 000. 00€	021 virement de la section de fonctionnement	186 000.00 €
		1323 subventions département	44 000.00€
<b>TOTAL</b>	186 000.00€	<b>TOTAL</b>	230 000.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **adopter le budget annexe « Attractivité du Centre-Bourg » tel qu'il a été présenté et tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessus.**
- **charger le Maire de son exécution**

Mme Roselyne HEMART rejoint le Conseil Municipal à 20h18.

### **VOTE D'IMPOSITION 2022 : FIXATION DES TAUX**

M. Alan AUGEZ rejoint le Conseil Municipal à 20h23.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la fiscalité locale subit des modifications très importantes qui impactent les décisions à prendre en la matière :

- Suppression de la taxe d'habitation depuis 2020 (compensée par l'Etat, au dernier taux connu)
- Suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en 2021, portée à la côte des Communes puis écrêtée pour la partie au-delà des pertes de recettes de la taxe d'habitation.
- Abattement à hauteur de 50% des impôts de production en 2021, principalement pour ce qui concerne le budget communal la taxe sur le foncier bâti payée par les établissements industriels...soit environ la moitié des bases de la Commune (compensée jusqu'à présent par une allocation spécifique)
- Création d'une dotation de solidarité communautaire en 2022 par Amiens Métropole à hauteur de 2.000.000 €, alimentée par une augmentation de la fiscalité métropolitaine portant sur la taxe sur le foncier bâti. Les 2.000.000 € sont répartis entre les 39 Communes selon des critères fixés pour partie par la Loi et pour le solde par des critères locaux. (effort fiscal interne, nombre d'allocataires du RSA, nombre de lignes de bus desservant la Commune...). A ce titre la Commune de Glisy recevra une dotation de 24.589 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle les informations qu'il a données relatives à l'augmentation du taux de la taxe du foncier bâti décidée par le Conseil d'Amiens Métropole. Ce taux fixé à 2.57% passe en 2022 à 6.12%, ce qui permettra à la Communauté d'agglomération de percevoir environ 8 300 000 € supplémentaires lesquels sont répartis en :

- 2 000 000 € pour abonder la dotation de solidarité communautaire
- 6.300.000 € destinés à augmenter les crédits destinés à financer les investissements tels qu'ils résultent de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)

Cette augmentation du taux métropolitain entraînera une augmentation du prélèvement sur les contribuables locaux (ménages et entreprises) de 136 036 €.

Pour information, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun investissement n'a été retenu par Amiens Métropole en faveur de la Commune de Glisy, seule commune dans ce cas sur les 39 que comporte l'EPCI. Au cours de la conférence des Maires du 26 mars 2022, Monsieur le Maire s'est ému de cette situation et le Président Alain GEST a répondu qu'au cours du mandat des excédents apparaîtront et qu'il veillera à ce que la Commune de Glisy puisse voir un équipement ou un aménagement pris en charge par le budget métropolitain.

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022. Plusieurs scénarii sont possibles qui traduisent le montant de la baisse de la fiscalité locale :

- Compensation totale de l'augmentation du taux métropolitain de la taxe sur le foncier bâti par une baisse à due concurrence du taux communal qui concrétiserait la perte d'une somme de 136 036 €
- Compensation partielle à 50% de l'augmentation du taux métropolitain de la taxe sur le foncier bâti par une baisse à due concurrence du taux communal qui concrétiserait la perte d'une somme de 68 018 €
- Compensation partielle de l'augmentation du taux métropolitain de la taxe sur le foncier bâti par une baisse du taux communal qui concrétiserait la perte du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire -DSC- à hauteur de son montant pour 2022, soit 24 589 €
- Aucune compensation, c'est-à-dire un maintien des taux 2022 au même niveau que 2021, sans aucune perte pour le budget communal.

Afin d'éclairer au mieux la décision des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente la simulation qu'il a établie pour un contribuable local dont la valeur locative est égale à la moyenne arithmétique des valeurs locatives des habitations du village, soit 2.474 € en 2021, revalorisée de 3.4% soit 2.558 € en 2022 suivant la Loi de Finances 2022 :

- Compensation totale : augmentation de 27 € -y compris les frais de confection des rôles d'imposition soit 8%
- Compensation à 50% : augmentation de 47 €
- Compensation à hauteur de la DSC (24 589 €) : augmentation de 63 €
- Aucune compensation : augmentation de 72 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en précisant que la décision qui sera prise impactera aussi les contribuables de la zone d'activités et qu'il n'est pas possible d'effectuer une simulation fiable tant les situations sont dissemblables.

*Monsieur Cédric FALCATO, Conseiller Municipal, se questionne sur l'impact de la hausse de la fiscalité pour les entreprises du territoire.*

*Monsieur le Maire indique que la simulation est difficile pour les contribuables entreprises, eu égard à leur diversité avec des bases locatives très diverses.*

*Monsieur Pierre PENNEQUIN, Conseiller Municipal, indique que les entreprises bénéficient avec la loi de finances 2021 d'une baisse de leurs impôts de production, dont notamment une division par 2 de la CVAE et une division par 2 des impôts fonciers (taxe foncière et CFE) pour les établissements industriels.*

*Monsieur le Maire informe que la décision prise ce jour n'est pas irrévocable et la position du Conseil Municipal pourra évoluer à l'avenir.*

*Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE, Conseiller Municipal, se demande si la commune ne devrait pas accorder ce jour une compensation totale de la hausse de la fiscalité, quitte à évoluer à l'avenir vers une compensation moindre voire nulle.*

*Monsieur Cédric FALCATO, Conseiller Municipal, estime qu'une compensation partielle paraîtrait équitable vis-à-vis du contribuable, dans une période où le coût de la vie augmente.*

*Monsieur le Maire rappelle l'incertitude qui pèse sur le niveau futur de ressources des communes, avec des annonces de forte baisse du budget des collectivités territoriales (10 Mds € sur le prochain mandat présidentiel proposé par l'un des candidats).*

*Monsieur Patrick BEAUGRAND, Maire Adjoint, souhaite savoir si des évolutions de la dotation de solidarité communautaire -DSC- sont prévisibles sur les prochaines années. Monsieur le Maire l'informe que le montant de la DSC versée à chaque Commune variera d'une année sur l'autre suivant la variation constatée à l'année N-2 des différentes composantes prévues à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Locales:*

- ✓ les critères de droit commun fixés par la Loi: potentiel financier par habitant et revenu par habitant pour au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe, pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune*
- ✓ les critères supplémentaires « librement » choisis par 2/3 des membres composant le Conseil Communautaire: pour Amiens Métropole, le nombre d'allocataires du RSA, le nombre de lignes de transport collectif desservant la Commune et l'effort fiscal interne.*

*L'inconnue pour ce qui concerne la DSC porte sur le montant global, gelé à 2 millions d'€ ou dynamique suivant l'évolution des bases d'imposition du foncier bâti d'Amiens Métropole.*

Après des échanges sur les différentes simulations effectuées, les différents scénarii sont mis aux voix. Le vote est effectué à main levée.

Au premier tour de scrutin, aucune majorité n'est apparue : votants : 14 ; majorité : 8

Comme convenu, les deux scénarii, ayant reçu le plus de voix, sont soumis pour un deuxième tour :

Votants : 14

Majorité : 8

- ✓ Scénario « compensation partielle à 50% » soit une perte de 68 018 €: 8 voix*
- ✓ Scénario « compensation à hauteur de la DSC soit 24 589 € » : 6 voix*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- approuver à l'unanimité l'exposé de Monsieur le Maire**
- retenir la proposition de compensation partielle, à hauteur de 50% par 8 voix contre 6**
- fixer les taux 2022 d'imposition des taxes foncières à**
  - taxe foncier bâti : 45.66%**

- **taxe foncier non bâti : 9.98**
- **arrêter le produit fiscal perçu à la somme de 1 752 590 € (avant écrêtement de 1.222.219 €)**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **BUDGET GENERAL 2022 : APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2021 le 14 mars 2022. Il a ainsi été constaté un excédent de clôture de 3 940 885.32€ au 31 décembre 2021 en fonctionnement avec un solde de 620 000 € des restes à réaliser en investissements, déjà financé et un déficit comptable de cette section d'investissements de 837 867.30 €. Ainsi, à la reprise des résultats de 2021, c'est une somme de 2 483 018.02€ qui peut être reportée en section de fonctionnement. Il rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion de préparation budgétaire a été organisée le 28 mars 2022 avec les membres de la commission des Finances.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été établi en prenant en compte les nouveaux taux d'imposition validés par le Conseil Municipal suite à l'augmentation du taux de la taxe du foncier bâti décidée par le Conseil d'Amiens Métropole. *Il précise également que les crédits ouverts ne signifient pas des dépenses effectuées.*

	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
11	Charges à caractère général	275 400.00€	269 000,00 €
12	Charges de personnel	247 000.00€	243 500,00 €
14	Atténuations de produits	11 000,00 €	10 000,00 €
65	Autres Charges	83 000.00€	375 500,00 €
23	Virement à la sect <sup>o</sup> d'investis.	3 740 699.00€	2 913 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 000.41€	8 350,00 €
68	Dotations aux amortissements	85 900.59€	103 650,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 450 000.00€</b>	<b>3 923 000,00 €</b>

	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
2	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 965 942.82€	2 483 018,02 €
13	Atténuations de charges	16 000.00€	20 000,00 €
70	Produits des services	25 000.18€	32 000,00 €
73	Impôts et taxes	874 000.00€	798 000,00 €
74	Dotations et participations	470 000.00€	485 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	94 000.00€	95 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 057.00€	9 981,98 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 450 000.00€</b>	<b>3 923 000,00 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales opérations inscrites au Budget primitif 2022 suite à la réunion de préparation budgétaire en date du 28 mars 2022.

<b>Dépenses de la section d'investissements</b>		<b>Crédits 2022 compris crédits de report 2021 (620 000 €)</b>
Compte 001 : Déficit reporté de la section d'investissement		837 867,30 €
Dotation aux amortissements de subventions		
Hors opération	(compte 165) cautions des locataires	1 032,00 €
Hors opération	(compte 205 -203) révision RLP, modification n°2 PLU, trop perçu Taxe Aménagement	13 550,00 €
Opération 20 : solde EP place de la mairie -réseaux pour décorations de Noël sur nouveaux aménagements-mise en valeur du bâtiment mairie- EP voie verte		307 500,70 €
Opération 46 : fonds de concours passage piétons but-géant (solde), redressement CV03 Glisy-Boves (solde), travaux de voirie lot 1 et lot 2, avenant lot 2, réfection de 8 carrés fleurissement canardièrre, MO travaux de voirie, travaux assainissement pluvial entrée Est,		1 102 000,00 €
Opération 48 : logements locatifs (porte fenêtre, panneaux solaires..)		9 700,00 €
Opération 50 : acquisition 9 rue neuve, parcelle AB43 et réserves		240 000,00 €
Opération 52 : acquisition tondeuse +batterie et matériel CTM		19 750,00 €
Opération 54 : Reliquat MO Glisy Arts, contrôle accès tennis, abords du skatepark, mobilier urbain skatepark, MO parcours sportif aire de jeux, réfection des terrains de pétanque, terrain de padel au stade +clôture tennis, coupe de rejet avec exportation au marais communal, table jardin partagé		729 800,00 €
Opération 62 : église (MO, AMO,..), étude nouveau groupe scolaire, maison médicale, galerie liaison école: carrelage, décoration noel, lave-vaisselle cantine, autolaveuse, matériel électoral		1 905 800,00 €
<b>TOTAL des dépenses d'investissements (BP 2022+ RAR 2021 620 000€)</b>		<b>5 167 000,00 €</b>

Les recettes de la section d'investissements proviennent essentiellement de l'autofinancement et des subventions :

<b>Recettes de la section d'investissements</b>	<b>Crédits 2022</b>
FCTVA	122 000,00 €
Taxe d'aménagement	1 047,47 €
Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	1 457 867,30 €
Virement de la section de fonctionnement	2 913 000,00 €
Dotations aux amortissements	102 445,55 €
Subvention CD 80 skatepark	58 967,68 €
Subvention région skatepark	50 000,00 €
Subvention Etat voie verte	214 302,00 €
Subvention amendes voie verte	60 000,00 €
Subvention loisirs et sport voie verte	168 770,00 €
Subvention accès tennis	3 000,00 €
Déconsignation terrain cresson	15 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 167 000,00 €</b>

Monsieur le Maire donne aussi lecture des propositions de subventions au tissu associatif, de contributions aux organismes de regroupement et des cotisations diverses versées à des organismes auxquels la Commune adhère. Il invite ensuite le Conseil à délibérer. *Pour ce qui concerne les subventions aux Associations,*

*Monsieur Alan AUGEZ, Madame Roselyne HEMART et Madame Elisabeth CARON ne prennent pas part aux votes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, (vote par chapitre en section de fonctionnement, vote par opération en section d'investissements), décide, à l'unanimité, de:**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **voter le budget général primitif 2022 dans les conditions ci-dessus exposées**
- **approuver la ventilation des crédits sur les articles spécialisés (subventions aux associations, cotisations diverses, organismes de regroupements)**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

### **ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG. REHABILITATION DE LA MAISON 11 RUE NEUVE. RAPPORT DE LA CAO : AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes
- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal, approuvé le dossier de consultation des entreprises qui a été mis en ligne sur le portail des marchés publics <https://marchespublics596280.fr>, dès le 10 février 2022. Les candidats devaient déposer leur dossier d'offres pour le vendredi 11 mars 2022, 10 heures.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2022 pour prendre connaissance du rapport de la maîtrise d'œuvre sur les offres reçues a attribué les lots suivants :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Démol. Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
5	Menuis.extérieures	Domecco	23 820.44 €	28 584.53 €
7	Plâtrerie Isolation	Techni Plafonds	24 177.87 €	29 013.44 €
9	Electricité	Elec. HDF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €
11	Peinture Sols souples	Baticoncept	13 831.72 €	16 598.06 €
		<b>TOTAL</b>	<b>114 346.70 €</b>	<b>137 216.03 €</b>

Afin de ne pas retarder le début des travaux, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mars 2022.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 28 mars 2022 pour les lots**

01	Démolition gros oeuvre	05	Menuiseries extérieures
07	Plâtrerie Isolation	09	Electricité
10	Carrelage	11	Peinture. Sols souples

- **autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux correspondants avec les entreprises retenues pour les montants indiqués ci-dessus et tout document nécessaire formant un total de**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG. REHABILITATION DE LA MAISON 11 RUE NEUVE : LOTS INFRUCTUEUX : AUTORISATION DE RECOURIR A UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION AUPRES DE TROIS ENTREPRISES PAR LOT DECLARE INFRUCTUEUX SOUS FORME DE CONSULTATION RESTREINTE SANS PUBLICITE PREALABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes
- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal, approuvé le dossier de consultation des entreprises qui a été mis en ligne sur le portail des marchés publics <https://marchespublics596280.fr>, dès le 10 février 2022. Les candidats devaient déposer leur dossier d'offres pour le vendredi 11 mars 2022, 10 heures.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2022 pour prendre connaissance du rapport de la maîtrise d'œuvre sur les offres reçues a constaté l'absence de réponses pour les lots suivants :



03	Charpente bois-ossature bois	06	Menuiseries intérieures
04	Couverture-étanchéité	08	Plomberie-Chauffage gaz

Dans la même réunion, la Commission d'appel d'offres a suivi les préconisations du bureau Interval en rendant infructueux le lot 12 -VRD-Espaces Verts- dont l'offre est très largement supérieure à l'estimation. Pour le lot 2 -Ravalement-, il est proposé de négocier avec l'unique entreprise ayant déposé une offre, son montant étant supérieur à l'estimation du MOE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de la Commande Publique prévoit qu'en procédure adaptée, **lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées** (voir définition ci-dessous), l'acheteur doit déclarer la procédure infructueuse et relancer une nouvelle procédure. La décision de déclarer la procédure infructueuse n'a pas à être publiée. Si l'acheteur envisage une nouvelle consultation, il doit indiquer dans l'avis d'appel public à la concurrence que la nouvelle procédure fait suite à une déclaration de procédure infructueuse.

A la suite d'une déclaration de procédure infructueuse, l'acheteur peut :

- relancer une nouvelle procédure,
- passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées (voir les cas évoqués à l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique),
- recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un appel d'offre infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables – Article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique) ou encore à un dialogue compétitif (Article R.2124-5 du Code de la Commande Publique).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à une procédure sous forme de consultation restreinte avec possibilité de négociation (3 devis avec utilisation des mêmes descriptifs que lors de la consultation initiale). Le rapport de la maîtrise d'œuvre n'étant pas encore produit, il propose d'étendre cette procédure au (x) lot (s) que la Commission d'appel d'offres serait susceptible de déclarer infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 28 mars 2022 de rendre certains lots infructueux (lots 3, 4, 6 et 8 pour lesquels aucune offre n'a été formulée et lot 12 pour offre inacceptable)
- ✓ recourir à une procédure avec négociation auprès de trois entreprises par lot déclaré infructueux sous forme de consultation restreinte sans publicité préalable
- ✓ autoriser le Maire à négocier avec l'unique entreprise qui a proposé une offre pour le lot 2 -Ravalement-
- ✓ désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES DIFFÉRENTES PHASES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Église de Glisy a été construite entre 1875 et 1880 et que, par conséquent, lors de la publication de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Église et de l'Etat, il a été constaté son existence. Elle est donc une propriété communale que la Collectivité Publique se doit d'entretenir en sa qualité de patrimoine communal au même titre que la mairie.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. En 2019, Monsieur le Maire s'est appuyé sur la centrale d'achats Amiens Métropole pour réaliser un diagnostic afin de connaître l'origine des problèmes de remontées capillaires sur la périphérie du bâtiment jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol.

Une fois l'investigation réalisée, un rapport a été produit qui fait apparaître plusieurs causes :

- La présence de pigeons sur la toiture qui déposent des graines composant leur nourriture. Ces graines germent et obstruent les gouttières créant des débordements sur les murs extérieurs de l'Église
- Les travaux effectués lors du réaménagement de la place de l'Église se sont accompagnés de la pose de briques pilées en pied du bâtiment.
- Le doublement par des feuilles de plâtre de BA13 « ordinaires » jusqu'à environ un mètre de hauteur à l'intérieur de l'Église.

Dans l'objectif de pérenniser l'édifice, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 octobre 2020, s'est attaché les services de MPI développement afin d'accompagner la Collectivité dans des recherches plus approfondies et des préconisations concrètes de campagne de travaux. Une seconde partie de la mission de MPI développement portait sur la recherche de financement et la préparation des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional des Hauts de France.

Sur les recommandations de l'AMO, un cabinet d'Architectes du Patrimoine, le cabinet Brassart, a réalisé une étude complète de l'édifice, tant du point de vue historique, architectural que de troubles nécessitant une intervention -toiture, reprise de pierres et de briques, intervention sur la périphérie du bâtiment, sécurité incendie et accessibilité et des recommandations sur le phasage. Ainsi, une campagne de travaux a été proposée et chiffrée.

A la demande du cabinet d'Architectes Brassart, une étude hydrogéologique du site a été engagée et s'achèvera en mai 2022 par la remise d'un rapport d'observations sur les variations du niveau d'eau sur la place.

Afin de mettre en œuvre le programme de travaux pour le bâtiment Église qui va nécessiter le recrutement d'un cabinet d'architectes et par la suite un appel d'offres pour la recherche d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, Monsieur le Maire propose que la Collectivité soit assistée à nouveau par MPI développement à qui il a demandé une proposition d'assistance du Maître d'Ouvrage, la Commune étant dépourvue de services techniques de ce niveau.

La proposition suit le programme de travaux proposé par le Cabinet Brassart et se décompose ainsi :

- Tranche ferme :
  1. Choix du Maître d'œuvre
  2. Choix des autres prestataires (CT, CSPS,...)
  3. Assistance pendant les études de conception

4. Assistance pendant la réalisation des travaux -6 mois-, y compris aux réunions hebdomadaires de chantier et les opérations de réception
- Tranche optionnelle :
    1. Assistance pendant les études de conception
    2. Assistance pendant la réalisation des travaux – 4 mois-, y compris aux réunions hebdomadaires de chantier et les opérations de réception

L'intervention de MPI développement au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'élève à 38.400 € HT. Monsieur le Maire précise que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40.000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs. Sous ce seuil, en application des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le Maire rappelle en outre que MPI développement a accompagné la Commune de Glisy sur toutes les opérations d'envergure depuis 2014 : le programme immobilier du Centre-Bourg (rénovation de la grange Monvoisin, construction de 8 logements sociaux et du local de stockage), la construction du Centre technique Municipal, la réflexion sur la réorganisation de l'école, la bibliothèque et les services périscolaires qui a démontré que la réponse qui pourrait être apportée ne sera pas pérenne et la nécessité de rechercher un nouveau site.

De fait, la présence de MPI développement a permis de guider les élus dans les choix techniques, de profiter de l'expérience de Monsieur CAHON qui intervient dans de nombreuses Communes d'Amiens métropole et de maîtriser les coûts d'interventions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à passer un marché d'AMO avec MPI développement..

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le MPI Développement concernant la phase de travaux (tranche ferme et tranche optionnelle), y compris la recherche de la Maîtrise d'œuvre et des prestations périphériques obligatoires pour un montant de 38.400 € HT soit 46.080 € TTC qui seront financés sur l'opération 62 « bâtiments publics » à l'article 231, de la nouvelle nomenclature M57 dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du Budget Général 2022.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION. AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Eglise de Glisy a été construite entre 1875 et 1880 et que, par conséquent, lors de la publication de la Loi du 09 décembre 1905 prononçant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il a été constaté son existence. Elle est donc une propriété communale que la Collectivité

Publique se doit d'entretenir en sa qualité de patrimoine communal au même titre que la mairie.

Depuis deux décennies, l'humidité affecte sérieusement l'édifice et le fragilise. En 2019, Monsieur le Maire s'est appuyé sur la centrale d'achats Amiens Métropole pour réaliser un diagnostic afin de connaître l'origine des problèmes de remontées capillaires sur la périphérie du bâtiment jusqu'à un mètre environ au-dessus du sol.

Une fois l'investigation réalisée, un rapport a été produit qui fait apparaître plusieurs causes :

- La présence de pigeons sur la toiture qui déposent des graines composant leur nourriture. Ces graines germent et obstruent les gouttières créant des débordements sur les murs extérieurs de l'Eglise
- Les travaux effectués lors du réaménagement de la place de l'Eglise se sont accompagnés de la pose de briques pilées en pied du bâtiment.
- Le doublement par des feuilles de plâtre de BA13 « ordinaires » jusqu'à environ un mètre de hauteur à l'intérieur de l'Eglise.

Dans l'objectif de pérenniser l'édifice, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 octobre 2020, s'est attaché les services de MPI développement afin d'accompagner la Collectivité dans des recherches plus approfondies et des préconisations concrètes de campagne de travaux. Une seconde partie de la mission de MPI développement portait sur la recherche de financement et la préparation des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional des Hauts de France.

Sur les recommandations de l'AMO, un cabinet d'Architectes du Patrimoine, le cabinet Brassart, a réalisé une étude complète de l'édifice, tant du point de vue historique, architectural que de troubles nécessitant une intervention -toiture, reprise de pierres et de briques, intervention sur la périphérie du bâtiment, sécurité incendie et accessibilité et des recommandations sur le phasage. Ainsi, une campagne de travaux a été proposée et chiffrée.

A la demande du cabinet d'Architectes Brassart, une étude hydrogéologique du site a été engagée et s'achèvera en mai 2022 par la remise d'un rapport d'observations sur les variations du niveau d'eau sur la place.

Afin de mettre en œuvre le programme de travaux pour le bâtiment Eglise qui va nécessiter le recrutement d'un cabinet d'architectes et par la suite un appel d'offres pour la recherche d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, Monsieur le Maire a proposé que la Collectivité soit assistée à nouveau par MPI développement à qui il a demandé une proposition d'assistance du Maître d'Ouvrage, la Commune étant dépourvue de services techniques de ce niveau.

Dans le cadre de cette mission d'AMO, le Cabinet MPI développement a rédigé le cahier des charges de consultation pour le recrutement d'un cabinet d'architectes en capacité de conduire l'opération composé de :

- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le règlement de consultation qui fait apparaître les critères de sélection (35% pour le montant des prestations et 65% pour le mémoire technique), les documents obligatoires à fournir DC1 et DC2, attestation d'assurance...
- L'avis de publicité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver le dossier de consultation des entreprises et l'autoriser à lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- approuver le cahier des charges de consultation afin de rechercher le cabinet d'architectes à qui sera confiée la mission de restauration de l'Eglise, sa mise en conformité pour la sécurité et l'accessibilité
- autoriser le Maire à lancer la consultation
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAYSAGEMENT 2021. LOT N°2. ESPACES VERTS. AVENANT N°1. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 au cours de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation de travaux de voirie (lot 1) et de paysagement (lot 2).

La délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 a autorisé la signature des marchés suivants :

Nom du candidat/groupement/sous-traitant	OFFRES
	Montant HT
EUROVIA Lot 1	<b>199 115,71 €</b>
TERSPECTIVE Lot 2	<b>378 619,00 €</b>

Par la suite, le Conseil Municipal du 18 mai 2021, après avoir autorisé le Maire à asservir les deux tranches conditionnelles, a arrêté le montant du marché du lot 2 à la somme de **476 838,50 € HT, soit 572 206,20 € TTC.**

	Montant HT
Tranche conditionnelle 1	11 843,00 €
Tranche conditionnelle 2	86 376,50 €
<b>Total des deux tranches</b>	<b>98 219,50 €</b>
<b>Montant du marché Lot 2</b>	<b>476 838,50 €</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 2022 a validé la proposition d'avenant n°1 présenté par la Sté Terspective. Il en détaille le contenu. Il s'agit principalement d'ajustement de quantité, de changement de matériaux et de travaux supplémentaires nécessaires. Ces variations ont été validées par la commission de suivi du chantier composée de Guy PENAUD, Maire, Elisabeth CARON, Maire-Adjointe en charge des espaces publics, Jean-Jacques BECU, Conseiller Municipal assisté de Davy de Maresville, MOE. Par ailleurs, les travaux supplémentaires, les difficultés d'approvisionnement du chantier en bois et en métal et le contexte sanitaire qui a impacté sévèrement l'entreprise titulaire en janvier nécessitent une prolongation du délai d'exécution de 4 semaines.

En résumé, par secteur de travaux, l'avenant se traduit de la manière suivante :

a. ENTREE OUEST

Moins-values : 9 000 € HT (bornes en chêne)

Plus-values : 12 945,70 € (bordures de trottoirs, réfection complète des trottoirs, potelets PMR, dalles podotactiles en béton)

## **Balance totale entrée Ouest : 3 947.70 € HT**

### **b. ENTREE EST**

Moins-values HT : 11.800 € (bornes en chêne, bancs et tabourets)

Plus-values HT : 55 205 € (décapage, terrassement, remblais, madriers de soutènement en robinier au lieu du chêne, pavés béton sur structure terre/pierre, potelets PMR, dalles podotactiles béton, restauration du réseau d'eaux pluviales du bassin de la rue des Hellébore, blocs marche en béton grenailé)

**Balance totale secteur Est : 43 405.00 € HT**

### **c. SIGNALÉTIQUE**

Moins-values HT : 14 000 € HT (Signalétique entrée de commune)

Plus-values HT : 17 800 € (changement de quantités : signalétique patrimoniale, signalétique directionnelle -lames de lecture blanches-, signalétique pédagogique)

**Balance totale signalétique : 3 800.00 € HT**

La Commission d'appel d'offres a validé la proposition d'avenant n°1 qui conduit à une augmentation du montant du marché de 51 150.70 € HT résultant de la balance entre moins-values et plus-values dans les 3 secteurs concernés et la proposition de délai complémentaire de 4 semaines. Aussi, Monsieur le Maire invite-t-il le Conseil Municipal à prendre acte des décisions de la CAO du 28 mars 2022 et à délibérer afin de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 51 150,70 € HT et la prolongation de délai de 4 semaines avec l'entreprise Terspective et toute pièce nécessaire à l'exécution du marché. Le marché global est donc arrêté à 527 989,20 € HT soit 633 587,04 € TTC pour un délai de 20 semaines**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION. AUTORISATION DE SIGNER.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis juillet 2020, la commune a passé un contrat de location pour un copieur multifonctions avec option de logiciel d'archivage des scans avec la société Konica Minolta. Ce contrat permet d'avoir un coût de la copie couleur et Noir et blanc à coût fixe.

La société Konica Minolta a repris contact pour faire une nouvelle proposition commerciale en fonction de nos besoins.

Actuellement :

- 2657 copies N&B au coût unitaire de 0.004410 €
- 1527 copies couleur au coût unitaire de 0.044100 €

Le tarif mensuel moyen est de 79.05€

Aux vues de notre consommation, Konica propose une offre sur mesure :

- Un forfait de 1500 copies couleur
- Une baisse du coût copie actuel (0,042€)
- 1500 copies N&B offertes

Soit un tarif mensuel fixe à 63 €

En cas de dépassement de l'engagement présenté votre tarif copie actuel est maintenu : 0,0044 € N&B / 0,044€ couleur

Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle proposition commerciale qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ valider cette nouvelle proposition commerciale pour un montant de 63€ mensuel
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial avec la société Konica Minolta

## **PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire explique que selon la réglementation liée à l'entretien des Equipements de Protection individuelle (EPI), l'article R. 4323-95 du Code du travail prévoit que les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail utilisés lors de travaux insalubres ou salissants sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. L'Article R4321-4 précise que l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige. Il veille à leur utilisation effective.

Dès lors que le port de la tenue de travail est obligatoire ou inhérent à l'emploi, il revient à l'employeur d'en assumer l'entretien, conformément à plusieurs jurisprudences (arrêt n°368867 du Conseil d'Etat du 17 juin 2014 et arrêt n° 06-44044 de la Cour de cassation du 21 mai 2008). Jusqu'à présent, l'entretien était à la charge des agents techniques.

Le changement de vêtements surtout pantalons et chaussures est réalisé régulièrement par la collectivité mais il est préférable d'envisager un entretien automatique en optant pour le recours à une société de nettoyage extérieure.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré la société MEWA spécialisée dans la fourniture et l'entretien des vêtements de travail. Cette dernière propose la formule suivante pour un contrat de 3 ans avec un ramassage par quinzaine :

• 3 vestes extérieures (logos inclus)	5.22€ /semaine
• 5 pantalons	6.40€/semaine
• 5 polos basics (logos inclus)	4.90€/semaine
• + transport	10.00€
Soit un total par semaine de	<b>26.52€</b>
<b>Soit un total par mois de</b>	<b>106.08€</b>

La société viendra tous les 15 jours récupérer les vêtements sales et remettra de nouveaux équipements.

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition commerciale.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- ✓ **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- ✓ **valider cette nouvelle proposition commerciale pour un montant de 106.08€ mensuel**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société MEWA**

**PARCELLE AB 43 : AUTORISATION D'ACQUISITION EN VUE DE LA CREATION D'UN BASSIN DE RECEPTION DES EAUX PLUVIALES ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE ET TOUT DOCUMENT NECESSAIRE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune rencontre des problèmes d'inondation par des eaux de ruissellement à l'entrée Est de Glisy (côté Blangy-Tronville). Ces eaux proviennent de la route de Blangy en forte déclivité à cet endroit, mais aussi de l'Allée des Roses laquelle reçoit en cas de pluies abondantes le ruissellement de l'ancienne piste et du taxi-way utilisés par l'aviation allemande durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Viennent aussi grossir la quantité d'eau, les eaux collectées sur la rue des Trémières. Ces eaux s'accumulent sur un point bas en cuvette au niveau des deuxièmes constructions dans chacune des rues et des débordements sur les propriétés privées riveraines ont été constatées à plusieurs reprises.

Avec la maîtrise d'œuvre en charge du programme de voirie et paysagement et les entreprises titulaires des marchés, le problème a été évoqué sans qu'une solution sur site ne soit évaluée satisfaisante et pérenne. Une solution définitive consisterait à traiter les eaux de ruissellement hors du secteur.

Ainsi, Monsieur le Maire a pris contact avec la succession de Monsieur Jacques BIGOT, décédé récemment qui est propriétaire de la parcelle AB 43 d'une superficie de 20 ares 77 située en contrebas de la rue de la Petite Vallée qui serait une opportunité pour pouvoir y réaliser soit deux puisards ou encore étant donnée sa superficie un bassin permettant d'accueillir les eaux pluviales excédentaires jusqu'à leur infiltration. La réalisation d'un ouvrage de collecte des eaux pluviales s'accompagnerait d'un traitement paysager de la parcelle. Du point de vue du PLU, cette parcelle est classée en A, zone agricole et n'est pas occupée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé la somme de 4.500 € net vendeur à la succession de Monsieur BIGOT qui l'a acceptée, prenant en considération la nécessité de résoudre le problème auquel la Commune est confrontée. Comme il est d'usage, l'acheteur prendra en charge l'intégralité des frais, notaire, enregistrement, géomètre le cas échéant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité d'acquérir la parcelle AB 43 et sur le prix proposé. Il sollicite aussi l'autorisation de signer l'acte translatif à venir et tout document nécessaire à cette transaction.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**



- **valider la proposition d'acquisition de la parcelle AB 43 d'une contenance de 20 ares 77 au prix global de 4.500 € net vendeur**
- **prendre en charge la totalité des frais subséquents**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1/ Parcours Jules Verne ARRONAX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture du parcours Jules Verne ARRONAX à Amiens pour « découvrir Jules Verne autrement ». Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à découvrir de cette réalisation qui vise à faire de Jules Verne une figure emblématique de la Ville d'Amiens et plus largement du département de la Somme. Il souligne l'implication de Marc Antoine LEFEBVRE, Conseiller municipal, qui a contribué aux différentes prises de vue extérieures sur le parcours avec ses drones, procurant des images étonnantes et d'une qualité remarquables.

### **2/ Inauguration du Skatepark**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du Skatepark aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 18h00.

### **3/ Mensualisation du paiement des factures d'eau**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va désormais être possible pour les habitants d'Amiens Métropole de payer leur facture d'eau mensuellement. Une information du Vice-Président d'Amiens Métropole Eric Macquet est parvenue en ce sens.

### **4/ Document portant sur le futur pôle image PIC.**

Madame Roselyne HEMART, Conseillère Métropolitaine déléguée à la Culture, de retour de la Commission Culture d'Amiens Métropole, a fait circuler un premier document portant sur le PIC (pôle de l'image et de la création) qui s'installera dans l'ancien tri postal rue Dejean. Elle reviendra sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

A 22.47, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.